

TLS n'a pas pour but de réaliser des bénéfices sur les prestations payantes qu'elle propose à ses adhérents, mais elle n'a pas à faire face aux déficits dus à des annulations de dernières minutes, pour tout motif.

Une inscription non confirmée peut priver un autre adhérent de la sortie souhaitée ou du séjour.

SORTIES A LA JOURNÉE

- 1) Inscription : Toute inscription est définitive.
- 2) Paiement : celui-ci doit être effectué lors de l'inscription.
- 3) Clauses d'annulation :
 - a) A l'initiative de TLS –
 - faute d'inscriptions suffisantes sur une base de 4/5ème de la capacité de l'autocar
 - annulation des voyages pour raisons sanitaires ou motifs arrêtés par les instances gouvernementales
 - b) A l'initiative de l'adhérent :
 - sur production d'un certificat médical.
 - si l'adhérent trouve un remplaçant ou si TLS peut le remplacer sur une liste d'attente, le remboursement intégral sera assuré.
- 4) Remboursement :
 - a) Plus de 14 jours avant le départ et sur présentation d'un certificat médical : le remboursement sera plafonné à 50% du montant de la sortie
 - b) Entre 0 et 14 jours : aucun remboursement
 - c) Sur présentation d'un certificat d'hospitalisation : le remboursement sera plafonné à 80%
 - d) En cas de décès ou accident d'un proche et sur justificatif : le remboursement sera plafonné à 80%.
 - e) En cas d'annulation du fait de TLS ou de l'autocariste, le remboursement sera immédiat et total.
- 5) Assurance annulation.
L'assurance Groupama de Génération mouvements n'intervient pas dans les annulations, seul le risque accident est couvert.

SORTIES AVEC NUITÉE(S)

- 1) Inscription : ferme et définitive accompagnée d'un paiement égal à 50% du coût d'un petit voyage – le solde étant à régler 45 jours avant la date de départ.
Pour un grand voyage, un acompte sera à verser pour valider la réservation du voyage avec proposition d'un calendrier d'échelonnement de paiement et le solde à régler 45 jours avant la date de départ.
- 2) Le voyageur s'assurera de la validité de ses titres d'identité (carte d'identité ou de passeport) à l'inscription et à la date de départ.

3) Clause d'annulation :

a) A l'initiative de TLS :

- Inscriptions insuffisantes sur la base de 4/5 de la capacité de l'autocar,
- Annulation des voyages pour raisons sanitaires ou motifs arrêtés par les instances gouvernementales,
- A l'initiative du voyageur.

b) A l'initiative de l'adhérent :

L'adhérent communiquera à l'association son dossier d'annulation qui le transmettra à Groupama

Seul Groupama, au vu du dossier, décidera de la suite à donner, les frais de dossier représentent 3.5% DU MONTANT DU VOYAGE

La mise en place de la demande d'annulation ne suspend en aucun cas le paiement complet du voyage.

En cas de refus par Groupama, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.